

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE****COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE****DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_167****Objet : Renouvellement des Licences Informatiques – Microsoft Office 365**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 € HT depuis le 1er janvier 2024) ;

Vu l'article L. 2113-4 du code de la commande publique, "L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées." ;

Considérant la nécessité de renouveler les licences Microsoft Office 365, ainsi que d'acquérir douze (12) licences supplémentaires pour les services de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre ;

Considérant la proposition commerciale de Cap Territoires, centrale d'achat public située 1 Rue de la chapelle CS 46001 à ALLONNE (60 000) ;

Vu les devis fournis par la société Cap Territoires en date du 06 novembre 2023 pour un montant de 20 247,85 € HT, soit 24 297,42 € TTC ;

DECIDE

Article 1 : De procéder au renouvellement des licences Microsoft Office 365, ainsi qu'à l'acquisition de douze (12) licences supplémentaires, pour l'ensemble des services de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, auprès de la centrale d'achat Cap Territoires, située 1 rue de la Chapelle, CS 46001, à Allonne (60000), pour un montant total de 24 297,42 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 16 décembre 2025

**Par délégation,
Le Vice-Président en charge des
Finances, du pacte fiscal et financier et
de l'achat public**

Jérôme DARQUES

